

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DE VENTES PUBLIQUES filiale de l'Union ovine de l'Afrique du Nord

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Union_ovine_AFN.pdf

S.A., 6 mai 1926.

COURIE DU MAROC
LA VIE ÉCONOMIQUE
Les laines
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1926)

L'Union ovine de l'Afrique du Nord envisage la constitution à Casablanca, une fois par an, d'une Bourse des laines, à laquelle elle apporterait son concours. Cet organisme compléterait ceux que cette même association compte arriver à mettre sur pied à Alger, Oran et Tunis, pour permettre aux gros industriels et négociants lainiers de France, de s'intéresser à ces Bourses.

Les « Unions » de Roubaix-Tourcoing et Mazamet ont promis d'appuyer cette initiative et d'envoyer leurs acheteurs sur place.

La modernisation du marché lainier nord-africain
par Michel LALLOUR
[administrateur délégué de l'Union ovine]
(*La Journée industrielle*, 8 avril 1926)
(*Le Mercure africain*, 14 avril 1926)

Conditions actuelles du commerce des laines en Afrique du Nord

Le commerce d'exportation des laines atteint en Afrique du Nord un chiffre dès maintenant appréciable mais il est encore susceptible de développements importants.

D'après les statistiques douanières, les exportations de laines ont été, au cours des derniers exercices :

Maroc (en kg)

	Laines en suint	laines lavées	Totaux
1923	5.001.692	880.838	5.882.530
1924	6.101.000	1.827.900	7.928.900
1925	5.281.965	1.550.640	6.832.605
Moyenne totale			6.881.345

Algérie (en kg)

Laine en masse

1923	9.456.400
1924	8.225.800
Moyenne	8.811.100

Tunisie (en kg)

	Laines en suint	Laines lavées	Totaux
1923	856.700	127.800	984.500
1924	495.800	196.400	692.200
Moyenne			838.350

L'exportation moyenne porte donc, chaque année, pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, sur :

$$6.881.345 + 8.841.100 + 838.350 = 16.560.795 \text{ kg.}$$

La valeur des laines ainsi exportées, rendues aux ports d'embarquement et après avoir fait l'objet d'un classement sommaire, peut être estimée dans l'ensemble à :

150 millions de francs environ

Cependant, il n'existe actuellement aucune vente aux enchères publiques de laines dans l'Afrique du Nord. Quelques lots provenant de ces pays sont seulement vendus aux enchères à Marseille par les soins de courtiers de cette place.

La presque totalité des quantités indiquées ci-dessus est exportée sur la France et fait l'objet de contrats de ventes directs entre les négociants métropolitains et les négociants nord-africains habitués à traiter ces sortes de laines.

La fréquence des fraudes et la difficulté rencontrée par le consommateur pour obtenir des garanties de rendement ou, tout au moins, la conformité approximative des expéditions aux échantillons, a incité plusieurs maisons françaises à s'imposer les frais de détacher chaque année, pendant plusieurs semaines, des acheteurs au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

L'absence de disponibilités financières suffisantes chez la plupart des négociants nord-africains oblige, en outre, les industriels et négociants métropolitains à consentir fréquemment, à leurs correspondants de l'Afrique du Nord, des avances de fonds qui atteignent parfois jusqu'aux trois quarts de leurs commandes et qui, dans une époque où les difficultés de trésorerie sont de plus en plus fréquentes, entraînent de graves inconvénients.

Ces conditions commerciales ont eu naturellement pour effet de restreindre le commerce d'exportation à quelques maisons particulièrement importantes qui sont en fait les représentants de firmes spécialisées de la Métropole ou dont le nom est assez connu des acheteurs pour justifier des facultés de crédit. Ces maisons complètent d'ailleurs les disponibilités qui leur sont ainsi procurées, par les crédits personnels qu'elles sollicitent des banques et qu'elles emploient fréquemment, ainsi que leurs propres disponibilités, en avances partielles aux indigènes plusieurs semaines ou mois avant la tonte.

Utilité de l'institution de ventes publiques en Afrique du Nord

Il est universellement reconnu que le système des ventes publiques aux enchères, après catalogue et exposition des lots, est particulièrement bien adapté au commerce lainier parce qu'il est le seul qui permette à l'acheteur une exacte appréciation de la valeur du produit. La laine est certainement, en effet, l'une des matières premières les plus difficiles à coter sur échantillons.

Les ventes publiques ont d'ailleurs pris, dans le monde entier, un développement très rapide au cours des dernières années et il est probable que 80 % environ de la toute mondiale sont ainsi vendus.

L'introduction de ce système serait certes difficile pour une seule des places commerciales de l'Afrique du Nord, parce que les quantités offertes risqueraient d'être longtemps insuffisantes pour justifier le déplacement des acheteurs, mais une organisation convenable d'une suite de ventes dans différentes places permettra au contraire à une caravane d'acheteurs de voir successivement des quantités assez considérables de laines.

Les réponses faites à l'enquête effectuée par l'« Union ovine de l'Afrique du Nord » sur l'opportunité de l'institution de la « Société nord-africaine de ventes publiques » ont démontré que ce projet était favorablement accueilli par les groupements corporatifs lainiers de la Métropole, notamment par l'« Union des négociants en laines de Roubaix-Tourcoing » et par le « Comité central de la laine » qui ont décidé d'en faciliter la réalisation.

En Afrique du Nord, le gouvernement de l'Algérie et les résidences générales au Maroc et en Tunisie, ainsi que les chambres de commerce des principales places consultées — Casablanca, Alger, Tunis et Sfax — ont vivement approuvé ce projet et ont promis d'appuyer sa réalisation dont le caractère d'intérêt général leur a paru indiscutable.

Tous les éleveurs de moutons et les engraisseurs qui ont été consultés ont exprimé de même leur approbation.

Les objections suivantes ont cependant été soulevées :

1° Les ventes publiques entraîneraient le développement des ventes directes des éleveurs au détriment des négociants ;

2° Les ventes publiques attireraient en Afrique du Nord des acheteurs métropolitains qui tenteraient d'« accaparer » (?) le marché et de s'ingérer dans le commerce africain.

3° Les ventes publiques feraient courir au négociant nord-africain un risque nouveau par suite de l'immobilisation de la laine jusqu'à la date fixée. .

Il est évidemment facile de donner à ceux qui pourraient faire un pareil raisonnement tous apaisements :

1° Les éleveurs nord-africains sont, pour l'immense majorité, des indigènes et cela suffit pour qu'ils soient incapables, d'ici probablement longtemps, d'utiliser directement le système des grandes ventes à l'exportation ;

2° Les acheteurs métropolitains, recevant toute satisfaction par le système des ventes publiques, n'auront aucune raison de vouloir suppléer à l'organisation ancienne et bien établie des négociants nord-africains, dont ils seront plutôt disposés à développer les opérations ;

3° Le risque inhérent de l'immobilisation temporaire de la laine sera limité dans une large mesure par la multiplication des séances de ventes en cours de saison et par le classement des laines d'Afrique en types correspondants aux classifications métropolitaines.

Des magasins pour le stockage, le classement et l'emballage des laines seront établis dans quelques villes particulièrement indiquées par leur position.

Les dates et lieux des séances de ventes publiques seront fixés chaque année en tenant compte à la fois de l'avancement des travaux de tonte en Afrique et de la date des séances de ventes publiques qui peuvent avoir lieu dans d'autres pays aux mêmes époques.

La « Société nord-africaine de ventes publiques » devra également se préoccuper d'organiser le déplacement complet des acheteurs aller et retour, aussi économiquement que possible, et dans un minimum de temps, et rédiger avant les ventes des catalogues détaillés remis aux acheteurs et envoyés en même temps aux maisons qui en feront la demande.

Après les ventes, la Société devra en outre contrôler, pour le compte des acheteurs, la livraison exacte des lots choisis et faciliter éventuellement leur expédition.

Les enchères pourront être effectuées sous le contrôle d'un courtier appointé par la société.

La rémunération de ces différents services sera assurée :

1° par l'encaissement des droits de magasinage, classement et emballage, pour les marchandises non vendues ;

2° par une commission de courtage sur les affaires traitées, pour les marchandises vendues.

Warrantage des laines stockées

Il résulte des considérations exposées ci-dessus que les négociants nord-africains risqueraient de se voir priver, par l'institution des ventes publiques, des crédits nécessaires à leurs opérations s'ils ne pouvaient trouver ailleurs les facilités que les acheteurs métropolitains n'auront plus de raisons de leur consentir.

Les crédits personnels bancaires étant, par leur essence même, limités et se trouvant, dans la situation actuelle, particulièrement restreints, le warrantage des laines jusqu'à l'époque des ventes paraît le meilleur moyen pour les exportateurs d'obtenir les fonds qui leur seront nécessaires.

Le faible capital et l'organisation de la « Société nord-africaine de ventes publiques » ne lui permettront pas d'intervenir directement dans ces opérations de warrantage qui porteront sur des chiffres très importants et que les établissements bancaires sont seuls convenablement outillés pour traiter.

Son rôle se limitera à délivrer les certificats de magasinage et de classement des marchandises et à faire bénéficier sa clientèle de ses accords spéciaux avec les établissements de crédit.

Règlement des achats

La société étant amenée, comme nous l'avons vu plus haut à surveiller, après le départ et pour le compte des acheteurs, l'exactitude de la livraison des lots traités (sans qu'il puisse naturellement résulter de cette vérification aucune garantie de qualité ni même de conformité aux descriptions du catalogue), elle devra envisager d'effectuer également le règlement des marchandises après livraison, en facilitant les mouvements de fonds par ses accords avec les établissements de crédit.

Conclusions

Les indications qui précèdent donneront, nous l'espérons, une idée suffisante du rôle considérable que la nouvelle société est appelée à jouer dans l'évolution du marché lainier nord-africain.

La création récente de la « Société nord-africaine de tonte » permet aux négociants et aux éleveurs africains de disposer désormais d'un outillage de tonte très perfectionné, en même temps que de profiter pour la bonne vente de leurs laines de tous les avantages d'un classement rationnel et des garanties résultant de l'emballage dès la récolte : la « Société nord-africaine de ventes publiques » en sera le complément naturel parce qu'elle mettra à la portée des négociants exportateurs de l'Afrique du Nord des conditions commerciales et bancaires aussi favorables que celles des plus grands marchés lainiers du monde.

Une pareille entreprise se présente dans les meilleures conditions financières. On remarquera que sa rémunération est proportionnelle à la valeur de la laine, dont on sait les relations étroites avec la valeur des devises appréciées ; elle ne comporte pas de stocks, ses immobilisations en matériel seront réduites au minimum et les accords déjà conclus par son fondateur lui assurent la disposition des vastes locaux dont elle a besoin comme magasins, par des locations limitées à la durée de chaque campagne. D'importants établissements de crédit, intéressés à l'Afrique du Nord, ont, dès maintenant, décidé de participer aux opérations complémentaires de banque dont il est parlé ci-dessus et les plus hautes personnalités administratives ont bien voulu accorder leur patronage à cette institution d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, la « Société nord-africaine de ventes publiques » paraît susceptible de réaliser rapidement son objet, pour le plus grand profit à la fois de ceux qui lui font confiance et du développement rationnel du commerce lainier franco-africain.

N.B. — La « Société nord-africaine de ventes publiques » est actuellement en formation au capital initial de fr. 250.000, divisé en cinq cents actions de 500 francs chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

Siège social : 282, boulevard Saint-Germain, Paris.

Semaine agricole de Maison-Carrée
(*Le Mercure africain*, 2 juin 1926)

.....
M. Michel Lallour, administrateur délégué de l'Union ovine, donna des précisions fort intéressantes sur le fonctionnement des Sociétés nord-africaines de tonte et de ventes publiques de laines créées par l'Union.

.....

(Les Archives commerciales de la France, 8 juin 1926)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite SOC. NORD AFRICAINE de VENTES PUBLIQUES, 282, b. St-Germain. — 99 ans. — 250.000 fr. — 6 mai 1926. — *Journ. Spéc. des Soc.* (pub. du 2 juin 1926).

Société nord-africaine de ventes publiques

(*La Journée industrielle*, 9 juin 1926)

Nous avons annoncé, le 8 avril, qu'une société était en voie de formation sous cette dénomination, pour effectuer en tous pays, notamment au Maroc, en Algérie et en Tunisie, l'organisation de séances de ventes publiques aux enchères pour tous produits et spécialement pour les laines brutes, lavées ou filées, les déchets de laine, chiffons et débris de laine ; le magasinage, le classement et l'emballage des laines et autres produits.

Cette société est aujourd'hui définitivement constituée.

Le siège est à Paris, 282. boulevard Saint-Germain.

Le capital est de 250.000 fr., en actions de 500 fr., toutes souscrites en numéraire ; il pourra, ultérieurement, être porté à 2.600.000 fr. Il a été créé, en outre, 200 parts de fondateur, sur lesquelles 50 ont été allouées au fondateur : M. Michel Lallour, 150, rue de la Pompe, à Paris. Sur les parts restantes, 50 ont été mises à la disposition du conseil, et le surplus attribué aux souscripteurs membres de l'Union ovine de l'Afrique du Nord, à raison d'une part par cinq actions souscrites.

Le premier conseil d'administration se compose de MM. Eugène Mathon, administrateur de la société des Établissements Mathon et Dubrulle, à Roubaix, boulevard d'Armentières, 114 ; Robert Follet, à Tourcoing, rue de Wailly, 20 ; Bénito-Charles Royer de Véricourt, directeur de la Compagnie générale du Maroc, à Paris, rue de Bourgogne, 16 ; Pierre Verley-Rousseau, administrateur de la Banque générale du Nord, Ancienne banque Verley-Decroix, à Lille, rue Royale, 42 ; Adolphe Delmasure, à Roubaix, rue du Collège, 150 bis ; Jules Joffre, à Tourcoing, rue de Lille, 49 ; Edmond-Lucien Lainé, président de la Manufacture française de Tapis et couvertures, à Beauvais, boulevard Saint-Jean, 5 ; Michel Lallour ; Jean Balsan, à Paris, rue Molière, 6, et de la société en commandite par actions Comptoir d'escompte de Reims (Chapuis et Cie), à Reims, rue Carnot, 14.

Chambre de commerce d'Alger
(*Le Mercure africain*, 9 juin 1926)

Demande d'ouverture d'une salle de ventes publiques aux enchères et en gros.

La chambre émet un avis favorable à une demande présentée par l'Union ovine de l'Afrique du Nord qui se propose de procéder périodiquement en Algérie à des ventes publiques de laines aux enchères.

Ces ventes s'effectueront cette année dans les nouveaux abattoirs de la Ville d'Alger, au Ruisseau, et, non encore affectés à l'usage auquel ils sont destinés.

NORD-AFRICAINE DE VENTES PUBLIQUES
S.A. française au capital de 0,25 MF.
Siège social : Paris, 282, bd St-Germain [= Cie générale des colonies].
Adr. tél. : GENAROC-VENTES-PARIS
Registre du commerce : Seine, n° 223.624 B
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 1.060)

Conseil d'administration
composé de 3 à 15 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 10 actions.

MATHON (Eugène)*, 114, bd d'Armentières, Roubaix ; pdt ;
BALSAN (Jean)*, 6, r. Molière, Paris ; v.-pdt ;
LALLOUR (Michel)*, 150, r. de la Pompe, Paris ; adm. délégué ;
DELMASURE (Adolphe), 150 bis, r. du Collège, Roubaix ;
JOIRE (Jules), 49, r. de Lille, Tourcoing ;
LAINÉ (Lucien)*, 12, r. St-Louis, Beauvais ;
POLLET (Robert)*, 20, r. de Wailly, Tourcoing ;
VÉRICOURT (Benito de)*[directeur de la Compagnie générale du Maroc], 16, r. de
Bourgogne, Paris ;
VERLEY-ROUSSEAU (Pierre), 34, r. Carnot, Tourcoing.

* Adm. de la Nord-Africaine de tonte.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Nordaf_Tonte.pdf

Commissaires aux comptes

DAMEZ (Alfred)*, 10-12, r. d'Anjou, Paris ;
DELASALLE (Robert), 23, av. Jacqueminot, Meudon.

* Commissaire aux comptes de la Nord-Africaine de tonte.

Objet. — Organisation de séances de ventes publiques aux enchères de laines et ts autres produits, leur magasinage, classement, emballage, la délivrance de récépissés warrants ; et ttes ops connexes.

Capital social. — 250.000 fr. en 500 act. de 500 fr. entièrement libérées.

Parts de fondateurs. — 200, sans valeur nominale.

Les ventes de laines (*Les Annales coloniales*, 23 avril 1927)

Deux séries de ventes publiques aux enchères auront lieu en Afrique du Nord au cours de la prochaine campagne.

Ces ventes se feront à Tunis le lundi 9 mai pour la première série et pour la seconde série le samedi 25 juin.

Rappelons l'expérience effectuée à Oudjda, Alger et Tunis en juin 1926, qui a permis de pressentir les progrès considérables que cette organisation doit apporter au marché lainier de l'Afrique du Nord.

Non seulement chaque vendeur est assuré d'avoir désormais une clientèle mondiale composée de spécialistes particulièrement aptes à apprécier la valeur exacte des lots présentés, mais, en outre, les négociants lainiers ont à leur disposition les plus grandes facilités pour le magasinage, le transport groupé et éventuellement le warrantage des laines. Nous ajouterons que la rapidité et la sécurité des règlements après les ventes sont particulièrement appréciées du commerce.

TUNISIE Les ventes publiques de laines (*Les Annales coloniales*, 2 mai 1927)

La Société nord-africaine de ventes publiques (filiale de l'Union ovine de l'Afrique du Nord) avise les éleveurs et commerçants en laines que, par suite des conditions

défavorables dans lesquelles s'effectue la tonte des moutons, la première vente aux enchères de laines, précédemment annoncée pour le 9 mai prochain, est reportée au 31 du même mois ; la seconde vente aux enchères reste fixée au 25 juin 1927.

Ces ventes auront lieu dans les entrepôts des magasins généraux de Tunis où les intéressés pourront obtenir tous renseignements désirables.

L'Union ovine de l'Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 5 mai 1927)

.....
Pour développer et moderniser le marché lainier de l'Afrique du Nord, deux sociétés spéciales ont été créées en 1926 : la Société nord-africaine de tonte et la Société nord-africaine de ventes publiques.

Les prochaines ventes publiques de laines en Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1927)

Devant les résultats très favorables de la série de ventes publiques aux enchères de laines qui vient d'avoir lieu en mai en Afrique du Nord, et afin de permettre à de plus nombreux acheteurs métropolitains de suivre les ventes dans le minimum de temps, la Société nord-africaine de ventes publiques vient de décider de réunir en une seule semaine les enchères de la série de juin.

Les ventes auront lieu à Tunis vendredi 24 juin, à Alger le lundi 27 juin, à Oudjda le mercredi 29 juin et à Casablanca le vendredi 1^{er} juillet.

Ainsi les acheteurs quittant Marseille le 22 juin, y seront de retour le 25 juillet après avoir vu la totalité des lots exposés dans les différentes places.

Dès maintenant, la Société prévoit pour cette série une présentation de plus de cinq cent mille kg de laines diverses, et ce chiffre sera probablement largement dépassé.

LA SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DE VENTES PUBLIQUES
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1927, p. 10)

Le marché lainier de l'Afrique du Nord est le plus important de ceux dont la France a le contrôle direct.

Alimenté par une production annuelle moyenne de 20 millions de toisons, il constitue dès maintenant un des premiers éléments de richesse du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie et il est susceptible d'une extension prochaine considérable.

Malgré l'importance de la consommation indigène, l'exportation porte déjà sur des quantités appréciables. En 1926, elle atteignit pour l'Algérie 11.121.700 kg, pour le Maroc 8 millions 450.000 kg, pour la Tunisie 679.000 kg, soit au total 20.251.300 kg. La valeur globale d'estimation de ces laines à la sortie des ports de l'Afrique du Nord, était de 180 millions de francs.

La Société nord-africaine de ventes publiques (siège social à Paris, 282, boulevard Saint-Germain) fut créée en mai 1926 pour apporter à ce marché lainier l'élément régulateur que constitue l'enchère publique, et pour le faire bénéficier des avantages d'une organisation commerciale et bancaire méthodique. L'activité de la société ne doit d'ailleurs pas se borner aux laines, mais englober aussi les peaux de moutons et de

chèvres dont le commerce annuel d'exportation atteint 100 millions de francs pour l'ensemble de l'Afrique du Nord.

Une campagne d'essai a eu lieu pour la vente des laines sur les places de Casablanca, Oudja, Alger et Tunis. Les vendeurs présentèrent au total près de 8.000 quintaux ; quelques acheteurs, représentant d'importantes maisons de la Métropole, y traitèrent plus de deux millions de francs de laines.

Dès ses débuts, la Société nord-africaine de ventes publiques a été considérée comme un élément certain de progrès par tous ceux qui n'avaient en vue que l'intérêt général du pays et le souci du développement de sa production.

Non seulement toutes les chambres de commerce consultées se sont ralliées à cette formule, mais les résidents et gouverneurs généraux de l'Afrique du Nord n'ont cessé de lui apporter l'appui de leur haute et bienveillante autorité.

La société a donc pris, dès sa création, une place importante dans le marché d'exportation de l'Afrique du Nord, et lorsque l'augmentation de capital de 250.000 fr. à 2.500.000 fr. actuellement en cours sera réalisée, il est à prévoir que sa situation se renforcera définitivement en peu d'années.

La production lainière de nos colonies
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie,
professeur de législation coloniale et d'économie politique
à la Faculté de Droit de Lyon.
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1928)

[...] Dès 1926, avait été instituée, pour faciliter la sécurité des transactions, la « Société nord-africaine de ventes publiques », qui a organisé le système de la vente aux enchères publiques, qui est actuellement pratiquée dans le monde entier pour les laines comme pour les peaux. Pour donner à cette organisation nouvelle du marché tout le développement qu'elle comporte, le capital de la « Société nord-africaine de ventes publiques » vient d'être porté à 2.500.000 francs avec le concours d'importantes firmes industrielles françaises des laines et des peaux et de tous les établissements de crédit de l'Afrique du Nord. [...]

Les ventes publiques de laines en Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1929)

La vente de laines de Casablanca du 17 courant a été la première vente aux enchères de la saison en Afrique du Nord, la vente d'Alger, du 13 courant, ayant dû être supprimée par suite du retard de la tonte et de l'indécision du marché en Algérie.

Une cinquantaine d'éleveurs et plusieurs négociants du Maroc présentaient des lots à l'enchère. Les cours cotés sont en baisse sur l'année dernière :

En suint :
Région de Rabat : I-II à 11 fr. 20, III-IV à 10 fr. le kg.
Région de la Chaouïa : Prime Mérinos 13 fr. 50. Croisé à 10 20 le kg.
Région des Zemmours : I-II à 10 fr. 50 ; III-IV à 9 fr. 50 le kg.
Région du Gharb : Mérinos à 13 fr..10. Croisé Mérinos à 12 fr. 20 le kg, Croisé I-II à 11 fr. Croisé III-IV à 10 fr. 55 le kg.
Région du Tadla : Croisé I-II à 9 fr. 70. Croisé III-IV à 9 fr. 30 le kg.

Région de Fès : Croisé I à III à 10 fr. 50. Croisé IV-V à 10 fr. le kg.

En lavé :

Région de Meknès : 22 fr. le kg.

La prochaine série des ventes de laines aura lieu à Alger le 10 juin et à Casablanca le 14 juin.

Vente de laine à la Société de ventes publiques nord-africaines
(*Le Progrès (Orléansville)*, 30 mai 1929)

Syndical d'élevage. — Messieurs les sociétaires sont informés que la Société de ventes publiques nord africaines s'est mise en relations avec le bureau du Syndicat pour la vente des laines. À cet effet, un lot de saches a été expédié et est actuellement en dépôt chez le président du Syndicat (Ferme Martial Robert). Ceux qui désirent vendre leurs laines par le canal S.V.P.N A. sont priés de s'adresser sans retard à M. Robert Martial ¹qui leur fournira les saches nécessaires (une sache contient 40 à 45 kg de laine). Chaque sache sera pesée et fermée par le sociétaire qui indiquera le poids approximatif de laine, ainsi que son adresse.

La prochaine vente doit avoir lieu le 15 juin.

Le secrétaire : BARNET.

Le marché des laines d'Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1929)

Les ventes de laine (3^e série) organisée par la Société nord-africaine de ventes publiques ont eu lieu à Alger le 8 juillet et à Casablanca le 12 juillet. Les catalogues comprenaient près de 200.000 kg de laines diverses, dont 120.000 kg à Alger et 70.000 à Casablanca.

Les enchères se sont ressenties de la situation générale défavorable du marché lainier. Les cours cotés sont en nouvelle baisse sur les cours de juin. Plusieurs lots, notamment dans les qualités Prime 1 et II, n'ont pas pu être adjugés et sont reportés aux ventes de septembre.

À Alger, on a coté :

Région de Djelfa, 9 fr. ; région de Chellala, 9 fr. ; région d'Orléansville, 8 fr. 50 ; agneaux de Tadmit, 10 fr. 60 ; déchets, 6 francs.

À Casablanca, on a coté :

En suint : Tadla (Prime 1), 10 fr. 30 ; Tadla (Prime II), 9 fr. 30 ; Tadla (Prime III, IV), 9 fr. 30 ; Fez, 10 fr. ; Gharb (Primes I, II), 9 fr. 30 ; Gharb (Primes III, IV), 9 fr. 20 à 9 fr. 40 ; Chaouia, 9 fr. 30 à 9 fr. 70 ; Marrakech, 9 fr. 20 à 9 fr. 40.

En lavé : Meknès, 21 fr. 50 ; Mogador (Pelade), 20 fr.

D'une façon générale, les transactions ont été à peu près normales pour les laines communes (notamment les qualités III et IV) mais difficiles pour les laines fines, qui ont subi une baisse relative beaucoup plus lourde.

La prochaine série de ventes de laines d'Afrique du Nord aura lieu à Alger le 29 septembre et à Casablanca le 21 septembre prochain.

¹ Martial Robert (1895) : fils aîné de Paul Robert (1867-1910), patron des Moulins Robert transformés en 1928 en S.A. des Moulins du Chélif :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins_du_Cheliff.pdf

La famille faisait aussi dans la banque, la vigne, le coton, les abricots...

Laines, cuirs et peaux en Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1929)

Les prochaines ventes publiques de cuirs et peaux organisées par la Société nord-africaine de ventes publiques auront lieu le 16 décembre à Alger et le 20 décembre à Casablanca.

À Alger, il sera présenté des lots de cuirs et peaux provenant des réceptions de la société aux abattoirs d'Alger, d'Oran et de Blida.

À Casablanca, il sera offert pour le compte des bouchers, négociants et ramasseurs du Maroc : env. 15.000 cuirs et peaux.

Tous les lots représentés, soit en entier, soit par des échantillons scrupuleusement conformes, peuvent être examinés en détail par les acheteurs dans les magasins de la société.

Les ventes de cuirs et peaux d'Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1930)

Les prochaines ventes publiques de cuirs et peaux organisées par la Société nord-africaine de ventes publiques auront lieu le 20 janvier à Alger et le 24 janvier à Casablanca.

A Alger, il sera présenté des lots de cuirs et peaux provenant des réceptions de la Société aux abattoirs d'Alger, d'Oran et de Blida.

A Casablanca, il sera offert pour le compte des boucliers, négociants et ramasseurs du Maroc environ 15.000 cuirs et peaux parmi lesquels nous signalons tout particulièrement les lots de veaux et vachettes en sec écru provenant des abattoirs du Maroc.

Tous les lots sont représentés soit en entier, soit par des échantillons et peuvent être examinés par les acheteurs dans les magasins de la société.

La vente des laines en Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1930)

La deuxième série des ventes publiques de laines en Afrique du Nord. a eu lieu a Casablanca le 7 juin et à Alger le 10 juin 1930.

À Casablanca : la majorité des lots ont été adjugés :

Laines en suint, de 6 fr. a 7 fr. 20 le kg. ; laines lavées (pelades), de 13 fr. 10 à 13 fr. 50 le kg. ; débris lavés, de 8 fr. 60 à 13 fr. 20 le kg.

À Alger : devant les limites plus élevées des détenteurs, plusieurs lots ont été retirés. Les cours pratiqués tant à l'enchère qu'après vente ont été les suivants :

Laines suint, de 5 fr. à 6 fr. 70 le kg. ; agneaux, 7 fr. le kg. ; laines sélectionnées de la station Tadmit, 6 fr. 30, 6 fr. 80 et 7 fr. 30 le kg.

Les prochaines ventes auront lieu le mardi 15 juillet à Alger et le vendredi 18 juillet à Casablanca.

Les ventes de cuirs et peaux d'Afrique du Nord

Les ventes mensuelles de cuirs et peaux d'Afrique du Nord auront lieu le lundi 23 juin à Alger et le vendredi 27 juin à Casablanca.

À Alger, il sera présenté des marchandises provenant des réceptions de la Société aux abattoirs d'Alger, d'Oran et de Blida.

À Casablanca, d'importantes quantités seront offertes dans toutes les catégories tant en cuirs et peaux qu'en moutons et chèvres. Ces marchandises proviennent des principales villes du Maroc et de l'Intérieur.

Les listes des lots seront envoyées sur demande.

LES VENTES DES CUIRS ET PEAUX EN AFRIQUE DU NORD (*Les Annales coloniales*, 24 mars 1931)

Aux enchères du mois de la Société nord-africaine de ventes publiques, les moutons laines ont été adjugés à Tunis : 12 francs la peau.

Les veilles amiables effectuées depuis la vente précédente, ont donné les résultats suivants :

Abattoirs d'Alger 1^{er} choix

Cuirs lourds, 320 fr. aux 100 kg, salés ; moutons lainés, 425 fr. aux 100 kg, secs écrus ; agneaux, 8,50 pièces, secs écrus ; broutards, 9,50 pièces, secs écrus.

Abattoirs de Casablanca 1^{er} choix

Agneaux, 6,50 le kg. ; moutons 1/2 et 3/4 lainés, 325 fr. aux 100 kg secs écrus ; moutonnets, 330 fr. aux 100 kg secs écrus.

(Communiqué par la Société nord-africaine de ventes publiques).

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DE VENTES PUBLIQUES (*L'Africain*, 30 juin 1931)

L'assemblée ordinaire annuelle, qui vient de se tenir, a approuvé les comptes de l'exercice 1930, faisant ressortir un solde débiteur de 32.430 fr. 02 qui a été reporté à nouveau.

LES VENTES DE CUIRS ET PEAUX EN AFRIQUE DU NORD (*Les Annales coloniales*, 5 avril 1932)

Les résultats des ventes publiques de cuirs et peaux de boucherie d'Afrique du Nord ont été les suivants pour le mois de mars.

Les prix s'entendent marchandises prises en magasin, base premier choix, et ils ont été réalisés aux enchères ou à l'amiable.

(Moutons et rasons pesés secs écrus, au kilo ; agneaux et broutards pesés secs écrus à la pièce ; cuirs pesés poids salés avec tête et pattes sans corne ni crâne, queue vide ; veaux pesés poids salés sans tête ni pattes, queue vide) :

Alger. — Veaux : 2 fr. 60 le kg ; moutons, 2 fr. 75 le kg ; demi-lainés, 3 francs le kg.

Tunis. — Vachettes : 2 francs le kilo ; moutons, 6 fr. 40 à 6 fr. 90 la pièce.

Les prochaines ventes auront lieu à Tunis le lundi 18 avril : à Alger, le mercredi 20 avril et à Casablanca, le vendredi 22 avril.

Le marché des laines en Afrique du Nord
(*Les Annales coloniales*, 18 juin 1932)

La première série de ventes de laines de la Société nord-africaine de ventes publiques a eu lieu à Casablanca le 20 mai, à Alger le 25 mai et à Tunis le 27 mai.

La faiblesse des cours qui se manifeste sur tous les marchés depuis la nouvelle tonte ainsi que le ralentissement général des affaires n'ont pas manqué d'apporter leur répercussion sur le marché des laines d'Afrique du Nord.

Si nous comparons les cours de cette année avec ceux de la même époque l'année dernière, nous remarquons pour les laines en suint une baisse de 40 à 50 %, suivant catégories.

À Casablanca, 60 tonnes de laines en suint et lavées étaient présentées, 15.000 kilos furent adjugés, soit aux enchères, soit à l'amiable, au milieu d'une très petite animation.

On a traité suivant qualité, les laines croisées Colon :

Croisé Chaouïa, 2 90 à 3 fr. ; Gharb, 3 50 à 4 ; Mecknès, 3 60 ; Tadla, 3 ; Marrakech, 3 10 à 3 50 ; Débris, 0 50.

À Alger, malgré la suppression des enchères, 25.000 kg de laines Laghouat ont été adjugées à l'amiable sur la base de 2 40 à 2 50.

À Tunis, les acheteurs locaux venus nombreux, ont permis aux enchères de se dérouler au milieu d'une large compétition. Près de 75 des lots furent vendus sur 30.000 kilos présentés environ.

On a traité suivant qualité les laines croisées Colon. :

Laines tunisiennes du Nord, 3 à 4 20 ; Kairouan, 8 10 à 3 40 : Souk-el-Arba 3 40 ; Sfax 3 60 ; Oua-Zargua, 4 30..

Les prochaines ventes auront lieu. à Tunis, le 20 juin, à Alger le 25 juin et à Casablanca le 27 juin.

Société nord-africaine de ventes publiques.

Les prochaines ventes publiques de laines en Afrique du Nord

Les prochaines ventes aux enchères de laines de la Société nord-africaine de ventes publiques auront lieu à Tunis le 20 juin, à Alger le 20 juin et à Casablanca le 27 juin 1932.

Les quantités annoncées dépasseront dans l'ensemble 200 tonnes en suint et lavées.

Tunis présentera 30 à 50 tonnes de laines tunisiennes croisées et mérinos.

Alger présentera un catalogue de 110 tonnes de laines en suint, dont 100 tonnes de laines oranaises entreposées à Geryville, où elles seront visitées par les acheteurs.

Casablanca présentera 60 tonnes de laines en suint et lavées.

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 juin 1933)

PARIS. — Modification. — Soc. NORD-AFRICAINNE DE VENTES PUBLIQUES, 282, bd St-Germain. — Transfert du siège, 128, bd Haussmann. — *Journ. Spéc. Soc.* (pub. du 23 juin 1933).

(Les Archives commerciales de la France, 24 juillet 1933)

PARIS. — Modification. — Société NORD-AFRICAINE DE VENTES PUBLIQUES, 128, bd. Haussmann. — Capital ramené de 2.500.000 francs à 1.250.000 fr. — *Journ. Spéc. Soc.*

LES LAINES ALGÉRIENNES
(Les Annales coloniales, 6 septembre 1933)

M. J. Beroud, dans l'*Union ovine* (5 août), examine la situation actuelle :

.....
Quant à la campagne lainière, elle est presque terminée.

Les deux coopératives de Geryville et de Laghouat, affiliées à l'Union ovine de l'Afrique du Nord, ont groupé à elles deux plus de 220.000 kg de laines qu'elles ont vendu avec succès avec le concours de la Société nord-africaine de ventes publiques à Oran et Alger.

Une active compétition entre les acheteurs locaux et métropolitains a permis d'atteindre les cours moyens de 3 fr. 10 avec extrême 3 fr. 10 pour les laines de Geryville et 3 fr. 50 moyenne, avec extrême 3 fr. 60 pour celles de Laghouat.

Les lots toujours excellents, mis également aux enchères par la Station gouvernementale d'élevage ovin de Tadmit, ont atteint 3 fr. 50, 3 fr. 80 et 3 fr. 90, suivant les qualités.

AEC 1937/732 — Société Nord-Africaine de ventes publiques (S.N.A.V.P.),
128, boulevard Haussmann, PARIS (8^e).

Tél. : Laborde 64-65. — Télég. : Publiventes-Paris, Publiventes-Alger, Publiventes-Casablanca, Publiventes-Tunis. — R.C. Seine 223.624 B.

Capital. — Société anon. fondée le 6 mai 1926, 1.250.000 fr. en 2.500 actions de 500 fr. libérées. — Parts de fondateur : 200.

Objet. — L'organisation de séances de ventes publiques aux enchères en Afrique du Nord pour tous produits et spécialement pour les laines en suint, lavées, pelades, chiffons, cuirs, peaux, etc. et toutes opérations annexes (magasinage, classement, emballage, livraison et expédition des marchandises).

Directions. — Casablanca, Alger, Tunis.

Principaux entrepôts en Algérie : Alger, Oran, Bône. Agences dans les centres industriels français et en Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Grèce, Turquie, etc.

Conseil. — MM. Francis Koenig, présid. ; Henri Gérard, Alfred Jourdanne, Charles Schweisguth, vice-présid. ; Michel Lallour, admin. délégué ; Maurice Dubrulle, Robert Pollet, Manufacture française de tapis et couvertures, administrateurs.

Société nord-africaine de ventes publiques
Société anonyme au capital de 1.250.000 francs
128, boulevard Haussmann, Paris
(La Journée industrielle, 20 mai 1938)

CONVOCAATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires sont, conformément à l'article 23 des statuts, convoqués à l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra le jeudi 9 juin 1938 (à 16 heures), au siège social de la société, 128, boulevard Haussmann, à Paris.

Ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1937 ;
- Nomination du commissaire aux comptes pour l'exercice 1938 ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.
